



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale

Secrétariat Général

AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE

**NOTE CIRCULAIRE N° 0052 /ADAC/DG/DSF/DSFAL/2017**

**A l'attention des usagers de l'Aéroport International Hassan Djamous**

L'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) porte à la connaissance des usagers de l'Aéroport International Hassan Djamous que conformément à l'application des dispositions réglementaires du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (**PNSAC**), le port apparent des badges est obligatoire.

La société Scorpion et les services de sûreté et de sécurité de l'Aéroport International Hassan Djamous sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de cette note de service.

J'attache du prix au strict respect de la présente Note Circulaire.

N'Djaména, le 25 OCT 2017

Le Directeur Général

de l'Autorité de l'Aviation Civile



**Mahamat ADJAM**

**Ampliation : Large Diffusion.**